

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/083 DU 13 AVRIL 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A CORINNE HOUZIAUX, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 selon lequel « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

VU la délibération n°2026/016 en date du 28 mars 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Madame Corinne HOUZIAUX en qualité de conseillère municipale,

ARRETE

Article 1

Est donnée délégation permanente de fonction et de signature y compris sous forme électronique, à Madame Corinne HOUZIAUX en matière de « **Seniors, santé et handicap** ».

Article 2

Cette délégation emporte compétence pour représenter la commune, formuler toute proposition, élaborer et mettre en œuvre des actions, ainsi que préparer et signer l'ensemble des actes individuels et réglementaires, courriers, décisions et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, afférents aux matières suivantes :

Politiques en faveur des seniors

- Organisation et coordination des animations et activités intergénérationnelles
- Suivi des prestations d'aide à domicile (aide-ménagère, portage repas, transport des aînés, ...)
- Relations et coordination avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), résidences services seniors et autres structures gérontologiques

- Soutien au « vieillissement actif » en créant des environnements qui favorisent la bonne santé, la participation et la sécurité des aînés (par exemple, en intégrant la démarche Ville amie des aînés ou Villages et villes sages)
- Suivi des dispositifs spécifiques aux seniors, tels l'aide aux démarches en lignes ou les services de prévention adaptés

Santé et handicap

- Référente de la Maison Médicale Madeleine Brès
- Coordination avec les professionnels de santé ou les partenaires (ARS, DDT, Ordres et syndicats professionnels médicaux, etc.)
- Mise en œuvre des actions de prévention santé sur le territoire communal, notamment :
 - Octobre Rose et autres campagnes de dépistage.
 - Promotion des espaces sans tabac sur le territoire communal.
 - Suivi du label Commune Donneur en partenariat avec l'Établissement Français du Sang (EFS)
- Mise en place de dispositifs de soutien aux aidants familiaux (formations, groupes de parole, aides financières ou logistiques)
- Élaboration et suivi des actions favorisant l'inclusion et l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Article 3

La signature des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4

L'exercice des fonctions déléguées s'opérant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Cette délégation est donnée pendant toute la durée du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise dans les mêmes formes. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de Poissy.

Article 6

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié sur le site de la ville le 16/04/2026.....

Notifié le 15 avril 2026
par remise en main propre
Signature de l'intéressé :



Le 13 avril 2026,

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU